

Compte rendu de séance

Séance du 19 Novembre 2018

L'an 2018 et le 19 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, GROHAR Jean-Michel, LEBERT Éric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VOUETTE Isabelle à M. DEVIN Didier, M. DECAUDIN Hubert à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : Mmes : BENOÎT Ludivine, CHARLAND Béatrice, MM : KOUAMÉ Georges, STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 12/11/2018

Date d'affichage : 12/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 20/11/2018

et publication ou notification

du : 20/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Lecture et approbation du précédent compte-rendu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2018.

Décision prise par le maire depuis la séance du 15 octobre 2018

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AIDE DE FIN D'ANNÉE OCTROYÉE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNÉE 2018 - D2018047

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.4.V - PRÉCISIONS SUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ENFANCE ET JEUNESSE - D2018048

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.I.S.) - D2018049

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - ÉTUDE ET SCHÉMA DIRECTEUR ENASSAINEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC4V - D2018050

TARIFS DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE - ANNÉE 2019 - D2018051

REDEVANCE ENEDIS - D2018052

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - D2018053

AIDE DE FIN D'ANNÉE OCTROYÉE AUX AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNÉE 2018
réf : D2018047

Considérant qu'une aide de fin d'année appelée « allocation de Noël » était versée aux agents de la Commune par l'intermédiaire du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (C.I.O.S.) et ce, depuis 1976 (date d'adhésion le 19 février 1976),

Considérant que le Conseil d'administration du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales a décidé le 23 février 1998, de ne plus verser d'allocation de Noël aux agents, par l'intermédiaire de ce même comité,

Compte tenu que le complément de rémunération visé ci-dessus a été collectivement institué avant la loi du 26 janvier 1984,
Vu la délibération n° D2017071 du 16 octobre 2017

Vu la délibération n° D2018044 du 20 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **décide de réintégrer « l'allocation de Noël »** dans le budget de la commune et de la verser directement aux agents bénéficiaires communaux et intercommunaux pour un **montant global de 8 300.00 € (huit mille trois cent euros)**,
- **dit** que, cette aide est applicable selon les délibérations n° D2017071 et n° D2018044
- **charge le Maire** de la répartition des crédits, par agent,
- **dit** que l'allocation de Noël sera versée sur les salaires et traitements de décembre 2018 et que les sommes relatives à cette allocation sont prévues au chapitre 012 du budget communal sur l'exercice 2018,

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.4.V - PRÉCISIONS SUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ENFANCE ET JEUNESSE réf : D2018048

Modification des statuts de la CC4V - précisions sur la compétence optionnelle Enfance et Jeunesse, ajout des nouvelles compétences facultatives le "route des métiers d'art" et les "mesures pour faciliter le retour à l'emploi" ainsi que d'autres modifications substantielles.

Vu les articles L 5214-23-1, L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R 227-1,

Vu le décret du 23 juillet 2018 n° 2018-647 qui définit les mercredis en accueil périscolaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996 modifié portant création de la CC4V,

Vu le dernier arrêté préfectoral de la CC4V en date du 22 juin 2018,

Monsieur Didier DEVIN expose :

- la délibération n°2018/09/08 de la CC4V en date du 27 septembre 2018 qui motive la modification des statuts pour apporter des précisions sur la compétence optionnelle Enfance et Jeunesse, pour l'ajout des nouvelles compétences facultatives telle que la « route des métiers d'art » et les « mesures pour faciliter le retour à l'emploi » ainsi que d'autres modifications substantielles.
- le projet des statuts modifiés, annexés à la présente délibération qui prévoit :

9) la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par l'apport de nouvelles précisions sur la compétence optionnelle Enfance et Jeunesse, soit :

- 4) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Enfance et Jeunesse CC4V :

A) Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics :

- affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunes **sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire**

-bénéficiant du label « Point Information Jeunesse » (PIJ)

B) Organisation de séjours avec hébergement et d'activités accessoires de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires déclarés auprès de la D.D.J.S.C.S du Loiret et conformément au Code l'action sociale et des familles

C) Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves scolarisés sur les établissements scolaires de la CC4V (au lieu de : Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves du canton scolarisés au collège de Ferrières ou dans des collèges extérieurs, lors des temps libres. Arrêté préfectoral du 3 août 2006).

10) la modification des statuts de la CC4V, telle que présentée, par la prise de nouvelles compétences facultatives, à savoir :

-3) ACTION CULTURELLE

c. Promotion des métiers d'art dont la route des métiers d'Art.

-4) B) **Mesures pour faciliter le retour à l'emploi.**

11) La compétence facultative actuelle sur le tourisme qui doit figurer en compétence obligatoire et qui englobera la compétence tourisme actuelle ainsi que la suppression du point 6 dans les compétences facultatives.

Ces modifications et ajouts de nouvelles compétences, optionnelles et facultatives précitées, entreront ainsi en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral,

Ces modifications et ajouts de nouvelles compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération par la CC4V, et sans délibération de leur part dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter ces modifications statutaires de la CC4V telles que présentées au Conseil Municipal ci-dessus qui entreront en vigueur à la signature de l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de modification statutaire, proposé par le conseil de communauté, et annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral.
- **Autorise** Monsieur Didier DEVIN à notifier la présente délibération à la CC4V et au représentant de l'Etat dans le Département du Loiret.

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE FONTENAY SUR LOING AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.I.S.) réf : D2018049

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du S.I.I.S.,

Vu la démission de Monsieur KOUAMÉ Georges en qualité de délégué titulaire, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Considérant les candidatures de Mesdames BÉCHU Séverine, VOUETTE Isabelle, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la modification des délégués titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Madame BÉCHU Séverine en tant que déléguée titulaire
- Désigne Madame VOUETTE Isabelle en tant que déléguée suppléante
- La représentation de la commune auprès du SIIS est donc la suivante :

Délégués titulaires :

Mesdames PERNIER Ninfa, BÉCHU Séverine, Messieurs DEVIN Didier, BRIQUET Thierry.

Délégués suppléants :

Mesdames VOUETTE Isabelle, BENOIT Ludivine, CHARLAND Béatrice, Monsieur STRANART Thomas.

dont le rôle est de représenter la commune de Fontenay-sur-Loing, d'informer les Conseillers des décisions prises dans le cadre de l'intercommunalité et de transmettre en mairie les comptes rendus et autres documents collectés.
Monsieur le Maire de Fontenay-sur-Loing est chargé de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du S.I.I.S.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - ÉTUDE ET SCHEMA DIRECTEUR EN ASSAINESSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC4V réf : D2018050

VU les articles 64 et 66 de la Loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

VU le II des articles L. 5214-21 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les compétences «eau» et «assainissement» demeurent optionnel avant le 1er janvier 2020,

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, son article 28 et son décret d'application,

VU la Décision n°18/14 du 18 mai 2018, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, chargé de suivre le transfert de la compétence Eau et Assainissement, au bureau d'études ADM Conseil à Orléans (45000),

VU la Délibération de la CC4V n°2018/11/22 en date du 15 novembre 2018 pour le lancement d'un marché pour la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la CC4V et la création d'un groupement de commandes,

Il est rappelé au Conseil Municipal de Fontenay sur Loing que la CC4V a engagé des démarches en vue du transfert des compétences « eau » et « assainissement », avec l'appui technique du bureau d'études ADM Conseil, est actuellement en cours au sein de la CC4V y associant les différentes communes de la CC4V.

Monsieur Didier DEVIN informe le Conseil municipal que la Commune de Fontenay sur Loing est concernée par la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en **eaux pluviales**. Afin de rationaliser et de mutualiser la commande publique au regard du nombre de communes concernées, la formule d'un groupement de commandes CC4V - Communes, au regard de la réglementation des Marchés Publics, est souhaitable pour réaliser ces études patrimoniales et schémas directeurs.

A savoir que la CC4V sera le coordonnateur du groupement chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. La CC4V sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner les attributaires.

Mais chaque commune membre signera son acte d'engagement et notifiera sa part de marché lui revenant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune de Fontenay sur Loing d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en **eaux pluviales** sur le territoire de la CC4V, d'accepter les termes de la convention du groupement de commande et d'autoriser le Maire à la signer avec la CC4V préalablement à la publication du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'études patrimoniales et de schémas directeurs en **eaux pluviales**.
- **accepte** les termes de la convention du groupement de commandes à signer avec la CC4V et autorise le Maire à la signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant et de solliciter les subventions auprès des organismes.

TARIFS DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE - ANNÉE 2019 réf : D2018051

Madame Evelyne LEFEUVRE, adjointe au Maire précise que les jeunes enfants domiciliés à Fontenay-sur-Loing peuvent être accueillis à la crèche de Ferrières-en-Gâtinais jusqu'à trois ans et à la halte-garderie de Ferrières-en-Gâtinais, de trois mois à quatre ans (selon le règlement intérieur de la halte-garderie), avant l'entrée à l'école maternelle. Il convient de se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais demandés par la commune de Ferrières à la commune de Fontenay sur Loing.

Vu la délibération n° D2017023 du 16 février 2017, limitant la participation de la commune de Fontenay sur Loing à hauteur de deux mille euros (2 000.00 €) maximum par enfant et par année civile.

Il est proposé aux conseillers municipaux de reconduire cette mesure pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte** le supplément “habitants hors commune pour le Multi Accueil (crèche ou halte-garderie)” à verser à la Commune de Ferrières-en-Gâtinais comme suit, à savoir : deux euros soixante-cinq centimes (2.65 €) par heure de présence du jeune enfant pour l'accueil en crèche ou halte-garderie
- **limite** la participation de la commune de Fontenay sur Loing à hauteur de deux mille euros (2 000.00 €) maximum par enfant et par année civile. Cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2019.
- **approuve** les tarifs votés au conseil municipal de Ferrières le 8 novembre 2018
Tarif préférentiel (tarif déterminé par la CAF + 1€/heure)
Tarif maximum 4.85 €
- **charge le Maire ou les Adjointes** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Ferrières-en-Gâtinais,

REDEVANCE ENEDIS réf : D2018052

Monsieur Didier DEVIN donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé aux conseillers :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL réf : D2018053

Dans le cadre d'une gestion efficiente de la salle des fêtes et du respect du règlement de celle-ci, Monsieur Georges THOMAS, conseiller municipal, pourrait être chargé d'assurer les opérations concourant à la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie auprès des utilisateurs, au moins pour l'année 2019.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de transport occasionnés au dit conseiller municipal par les déplacements qu'implique la réalisation de cette mission, sur la base d'un remboursement en fonction des frais réellement engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18, 4^{ème} alinéa,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité : (13 pour ; 0 contre ; 1 abstention)

- décide d'attribuer pour l'année 2019 un mandat spécial à Monsieur Georges THOMAS afin de veiller au respect du règlement de la salle des fêtes.
- approuve la prise en charge des frais de transport liés à ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais
- charge le Maire ou les adjoints de toutes formalités

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Information de la gendarmerie des effractions constatées par les radars
- Lecture du courrier de « SNCF RESEAU » concernant l'accès aux quais des gares de Ferrières-Fontenay sur Loing et de Dordives pour les personnes à mobilité réduite.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 16 janvier 2019, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes

Signé
Le Maire,

Didier DEVIN

